



Séance publique du 16 mars 2022

Date de la convocation : 09/03/2022

Date d'affichage : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE, Angéline RAMBAUD

Absent(s) avec pouvoir : Luc DOTTO a donné pouvoir à Agnès GIRAUD

Absent(s) excusé(s) : Evelyne CAILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Sophia CARAYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022/03 transmise le 08 mars 2022 par Yves SUCHET, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Mme Aline BILLAUD

Parcelle située 121 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 120 - Contenance : 203 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

2) Renouvellement adhésion association

- AMF Nationale / Départementale – Cotisation annuelle : 403,24 €

Comptes de gestion – Exercice 2021

Budget chaufferie urbaine

Délibération n° 07/22

Budget lotissement

Délibération n° 08/22

Budget assainissement

Délibération n° 09/22

Budget principal

Délibération n° 10/22

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Présidence : Mme Agnès GIRAUD

Budget chaufferie urbaine

Compte administratif – Exercice 2021

Délibération n° 11/22

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET CHAUFFERIE URBAINE

Fonctionnement

Dépenses : 88 514.05 €

Recettes : 117 628.68 €

Résultat de clôture : 29 114.63 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget lotissement Compte administratif – Exercice 2021

Délibération n° 12/22

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses : 89 067.12 €

Recettes : 88 546.29 €

Résultat de clôture : - 520.83 €

Investissement

Dépenses : 88 546.29 €

Recettes : 81 803.12 €

Résultat de clôture : - 6 743.17 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget assainissement Compte administratif – Exercice 2021

Délibération n° 13/22

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement	
Dépenses :	58 791.45 €
Recettes :	58 590.90 €
Résultat de clôture :	- 200.55 €
Investissement	
Dépenses :	45 814.98 €
Recettes :	113 040.00 €
Résultat de clôture :	67 225.02 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget principal Compte administratif – Exercice 2021

Délibération n° 14/22

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Dépenses :	998 670.83 €
Recettes :	1 179 919.03 €
Résultat de clôture :	+ 181 248.20 €
Investissement	
Dépenses :	945 886.70 €
Recettes :	1 631 350.93 €
Résultat de clôture :	+ 685 464.23 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présidence : M. Hubert ROFFAT
Budget chaufferie urbaine
Affectation du résultat – Exercice 2021

Délibération n° 15/22

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	29 114.63 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (B)	45.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	29 159.79 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021,

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	29 159.79 €
--	--------------------

Budget lotissement « Les Verchères »
Affectation du résultat – Exercice 2021

Délibération n° 16/22

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	- 520.83 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (B)	29 002.27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	28 481.44 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 88 546.29 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 88 546.29 €
--	---------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	28 481.44 €
--	--------------------

**Budget assainissement
Affectation du résultat – Exercice 2021**

Délibération n° 17/22

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	- 200.55 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (B)	200.55 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	0.00 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	12 671.65 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
8 000.00 €	0.00 €	- 8 000.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	4 671.65 €
--	------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2022, le résultat d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

En recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « Excédent d'investissement reporté »	12 671.65 €
--	--------------------

Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	181 248.20 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 (B)	275 296.62 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 (A+B)	456 544.82 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	325 599.34 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
334 443.20 €	414 489.53 €	80 046.33 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	405 645.67 €
---	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2021, Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	456 544.82 €
--	---------------------

CoPLER Plan de formation mutualisé 2022 - 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation intercollectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2022, 2023 et 2024 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation ;

VU la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la délibération 2022-008-CC du 24 février 2022 actant la mise en place d'un plan de formation intercollectivités sur l'ensemble du territoire de la CoPLER pour 3 ans ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 18 mars 2022 ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et de ses Communes membres d'organiser l'accès des agents à la formation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2022 - 2024, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER ;
- De l'organisation sur le territoire intercommunal des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents ;
- Que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*